

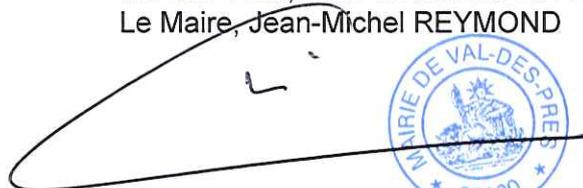
## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 26 Novembre 2014 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Secours sur pistes : conventions avec le SDIS, le SAF, les ambulances ALTITUDE, le SIVOM Val Clarée Sports Nature, tarifs de relevage des blessés
- Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement
- Regroupement des régies de recettes
- Renouvellement de la convention avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Clarée
- Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux sur la digue du Rosier
- Demande de subvention au Conseil Général pour le transport pour la pratique du ski et de la natation dans les écoles
- Indemnité de Conseil du Receveur

Val-des-Prés, le 21 Novembre 2014

Le Maire, Jean-Michel REYMOND


## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

### Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le SDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs de 217,00 € pour 2014 et de 218,00 € pour 2015, fixés par le S.D.I.S. pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2014-2015.

### Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le Secours Aérien Français pour l'évacuation des blessés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les dispositions conventionnelles avec le S.A.F. pour les secours hélicoptérés, et le tarif de 55,00 € par minute de vol, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015,
- autorise le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

### **Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2014-2015,
- approuve les tarifs de 115 € par évacuation les jours de semaine et de 145 € par évacuation les weekends et jours fériés.

### **Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
- autorise le Maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2014-2015 pour un montant de 1.570€.

### **Secours sur pistes saison 2014-2015 : tarifs de relevage des blessés**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2014-2015, comme suit :
  - Tarif A : relevage seul : ..... 180,00 €
  - Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 les jours de semaine : ..... 295,00 €
  - Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 les weekends et jours fériés : ..... 325,00 €
  - Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. : ..... 398,00 €
  - Tarif E : relevage + évacuation par le S.A.F. : ..... 180,00 € + 55,00 € la mn

### **Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement, pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

### **Regroupement des régies de recettes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- les régies de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et pour l'encaissement des locations des gîtes communaux,
- les régies de recettes pour l'encaissement de la taxe d'affouage et pour l'encaissement des photocopies,
- de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement de produits par le service tourisme,
- de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement du droit de place du marché estival.

### **Renouvellement de la convention avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Clarée**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du bail à ferme avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la vallée de la Clarée pour le droit de pêche sur les terrains communaux riverains de la Clarée et de la Durance,
- autorise le Maire à signer une convention de bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- fixe le montant annuel de location pour la première année à 170 €. Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE de la consommation (hors tabac) du 1<sup>er</sup> trimestre pour les années suivantes.

### Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de réfection de la digue du Rosier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général, pour réaliser les travaux de réfection de la digue du Rosier,
- arrête le plan de financement suivant :
  - coût du projet H.T. : ..... 510.000 €
  - subvention du Conseil Régional 40% : ..... 204.000 €
  - subvention du Conseil Général 40% : ..... 204.000 €
  - autofinancement de la commune 20% : ..... 102.000 €

### Demande de subvention au Conseil Général pour la pratique du ski et de la natation dans les écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide du Conseil Général pour les frais de transport jusqu'à la station de ski de Montgenèvre, dans le cadre de la pratique de ski alpin et jusqu'à la piscine de Briançon dans le cadre de la pratique de la natation, durant l'année scolaire 2014-2015,
- fixe la participation des communes à un taux identique à celui du Conseil Général,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général,
- décide qu'une participation couvrant le solde des frais de transport sera demandée aux familles, pour la pratique du ski alpin.

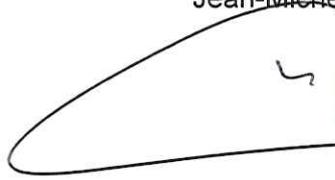
### Indemnité de Conseil du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry GONON, Franck ROMAN) décide :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur LAURENT Didier, receveur de Briançon.

Fait à Val-des-Prés, le 3 Décembre 2014

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le SDIS

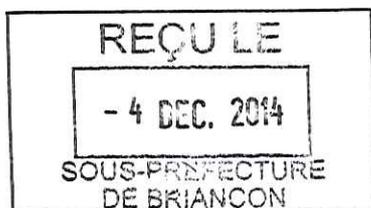
Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 décembre 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport des victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée. Le Conseil d'Administration du SDIS, au cours de sa séance du 13 octobre 2014, a fixé le tarif d'évacuation à 217,00€ pour l'année 2014 et à 218,00 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs de 217,00 € pour 2014 et de 218,00 € pour 2015, fixés par le S.D.I.S. pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2014-2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le Secours Aérien Français pour l'évacuation des blessés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2014-2015. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, sont fixés à 55,00 € par minute de vol.

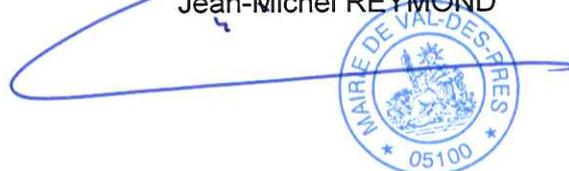
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les dispositions conventionnelles avec le S.A.F. pour les secours hélicoptérés, et le tarif de 55,00 € par minute de vol, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015,
- autorise le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

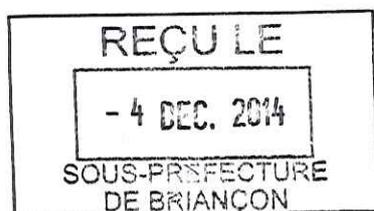
**OBJET :** Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 pour la saison 2014-2015, pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier de Briançon. Les tarifs sont de 115 € par évacuation les jours de semaine et de 145 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2014-2015,
- approuve les tarifs de 115 € par évacuation les jours de semaine et de 145 € par évacuation les weekends et jours fériés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Secours sur pistes saison 2014-2015 : Convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature

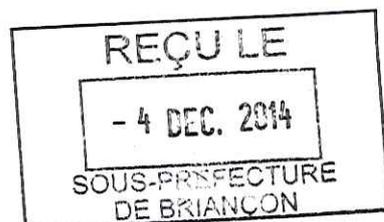
Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature par laquelle il délègue, sous son autorité, les opérations de relevage et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski de fond jusqu'au point desservi par le système communal de transfert vers la structure de soins. Il propose de renouveler la convention pour l'hiver 2014-2015 sur la base d'un coût forfaitaire de 1.570 € pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
- autorise le Maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2014-2015 pour un montant de 1.570€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

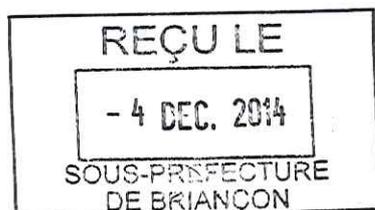
**OBJET :** Secours sur pistes saison 2014-2015 : tarifs de relevage des blessés

Monsieur le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer les secours sur les pistes de ski de fond. Il rappelle également que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que « ... les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2014-2015, comme suit :
  - Tarif A : relevage seul : ..... 180,00 €
  - Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 les jours de semaine : ..... 295,00 €
  - Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 les weekends et jours fériés : ..... 325,00 €
  - Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. : ..... 398,00 €
  - Tarif E : relevage + évacuation par le S.A.F. : ..... 180,00 € + 55,00 € la mn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

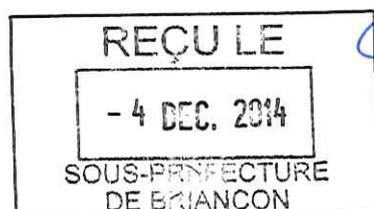
**OBJET** : Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement

Monsieur le Maire informe que la commune ne disposant pas de local de stockage pour entreposer le sel de déneigement, le Département peut mettre à disposition de faibles quantités de sel, sous réserve de disponibilité, par voie de convention. La participation financière est calculée sur la base des prix actualisés du marché de fournitures en cours majorés d'une participation pour frais de gestion de 5%, auquel s'ajoute la mise à disposition éventuelle d'un engin de chargement et d'un chauffeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement, pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

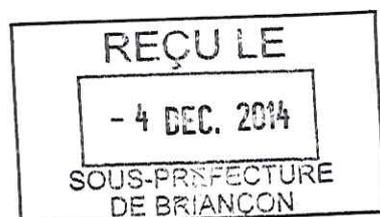
**OBJET :** Regroupement des régies de recettes

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de plusieurs régies de recettes créées par délibérations, pour l'encaissement des recettes de location des gîtes communaux ; de la taxe de séjour ; de la taxe d'affouage ; des photocopies ; des droits de places du marché estival ; de produits par le service tourisme. Par souci de simplification, le Maire propose de regrouper plusieurs régies de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- les régies de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et pour l'encaissement des locations des gîtes communaux,
- les régies de recettes pour l'encaissement de la taxe d'affouage et pour l'encaissement des photocopies,
- de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement de produits par le service tourisme,
- de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement du droit de place du marché estival.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Clarée

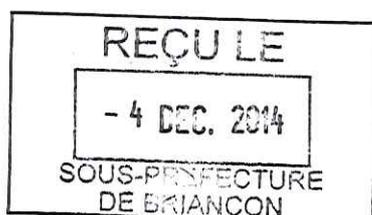
Monsieur le Maire rappelle que la convention de bail à ferme avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Clarée pour le droit de pêche sur les terrains communaux riverains de la Clarée et de la Durance arrive à terme au 31 décembre 2014. Il propose de la renouveler pour 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du bail à ferme avec l'Association de Pêche et de Pisciculture de la vallée de la Clarée pour le droit de pêche sur les terrains communaux riverains de la Clarée et de la Durance,
- autorise le Maire à signer une convention de bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- fixe le montant annuel de location pour la première année à 170 €. Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE de la consommation (hors tabac) du 1<sup>er</sup> trimestre pour les années suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de réfection de la digue du Rosier

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic initial de sûreté de la digue du Rosier réalisé en 2010 a préconisé des travaux de confortement pour assurer la protection du hameau et du camping. La solution de travaux retenue prévoit le confortement de la digue aval en rive droite de la Clarée en enrochement appareillé, pour un montant estimé à 510.000 € H.T. comprenant le coût des études et celui de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a apporté son aide financière à hauteur de 40%. Il propose de solliciter également l'aide du Conseil Général pour parvenir à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général, pour réaliser les travaux de réfection de la digue du Rosier,
- arrête le plan de financement suivant :
  - coût du projet H.T. : ..... 510.000 €
  - subvention du Conseil Régional 40% : .....204.000 €
  - subvention du Conseil Général 40% : ..... 204.000 €
  - autofinancement de la commune 20% : .....102.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général pour la pratique du ski et de la natation dans les écoles

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général encourage la pratique sportive dans les écoles primaires et notamment la pratique du ski, de la natation et des activités physiques de pleine nature. Il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Général et de fixer la participation de la commune, qui ne peut être inférieure à celle du département. Pour l'année scolaire 2014-2015, le projet du regroupement pédagogique prévoit six séances de ski alpin à Montgenèvre, et cinq séances de natation à la piscine de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide du Conseil Général pour les frais de transport jusqu'à la station de ski de Montgenèvre, dans le cadre de la pratique de ski alpin et jusqu'à la piscine de Briançon dans le cadre de la pratique de la natation, durant l'année scolaire 2014-2015,
- fixe la participation des communes à un taux identique à celui du Conseil Général,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général,
- décide qu'une participation couvrant le solde des frais de transport sera demandée aux familles, pour la pratique du ski alpin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 26 Novembre 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date de la convocation :

21 Novembre 2014

Date d'affichage :

21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Absent : M. Thierry AIMARD

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Indemnité de Conseil du Receveur

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent accorder une indemnité de conseil au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire informe, à titre indicatif, que l'indemnité à taux plein calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, représente un montant de 424,73 € brut pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry GONON, Franck ROMAN) décide :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur LAURENT Didier, receveur de Briançon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

